



PREFET DU LOIRET

**Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

A Orléans, le 9 Janvier 2015

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société COPADEX

Commune de CHALETTE SUR LOING

Arrêté préfectoral
(régularisation administrative)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 22 mai 2014, Monsieur CLAIRAY, agissant en qualité de directeur général de la société COPADEX, dont le siège social est actuellement situé au lieu-dit La Garenne Malot, RN7, B.P.37 à CHALETTE SUR LOING sollicite la régularisation des activités exploitées dans son établissement de stockage et de distribution de pneumatiques neufs, implanté RN7 section AL, parcelles n°10 à 18, 20 à 29 (sauf 27), 86 et 87 sur la commune de Châlette sur Loing et section AH, parcelle n°21 sur la commune de CEPOY.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 28 mai 2014 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 24 juin 2014.

1. OBJET DE LA DEMANDE

La demande de la société COPADEX portait initialement sur un stockage de pneumatiques neufs d'un volume de 61 201 m³. Lors de l'instruction du dossier, le service départemental d'incendie et de secours a demandé le 30 juillet 2014, à l'exploitant de supprimer dans l'îlot 3, un rack de stockage de 30x2,5x6 ml de manière à le diviser en deux sous îlots séparés par une distance de quinze mètres environ. Le volume de pneumatiques stockés sur cet îlot, initialement de 19605 m³ est de 19155 m³, portant ainsi le volume total de pneumatiques stockés sur le site à 60 751 m³.

1.1. Nature et volume des activités

| Rubrique | E, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume autorisé |
|----------|-------|--|---|
| 2663.2°b | E | Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ . | Zone Agraire Sud (îlot 1) : 9500 m ³ Zone Agraire Nord (îlot 2) : 19770 m ³ Zone Tourisme et 4x4 (îlot 3) : 19155 m ³ Bâtiment 1 (îlot 4) : 2975 m ³ Bâtiment 2 (îlot 5) : 3671 m ³ Zone AL29 (îlot 6) : 5680 m ³ Volume maximal : 60751 m ³ . |
| 1185.2 | NC | Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) | Quantité cumulée de fluide : 24,275 kg. |

| | | | |
|------|----|--|--|
| | | n°842/2006 ou substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009. Emploi dans des équipements clos en exploitation. | |
| 1432 | NC | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. | 1 cuve double peau de 12 m ³ de FOD Capacité équivalente : 2,4 m ³ . |
| 1434 | NC | Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. | Distribution de FOD pour les engins Débit équivalent : 0,2 m ³ /h. |
| 1530 | NC | Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. | Volume : 116 m ³ . |
| 1532 | NC | Dépôts de bois sec. | Volume : 250 m ³ . |
| 2910 | NC | Installations de combustion. | Puissance : 128 kW. |
| 2925 | NC | Ateliers de charge d'accumulateurs. | Puissance < 50 kW. |

| Rubriques | D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume sollicité |
|------------|-------|---|----------------------------------|
| 2.1.5.0.2° | D | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 1 hectare, mais inférieure à 20 hectares. | Surface totale : 11,73 hectares. |
| 1.1.2.0. | NC | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. | |

Le forage est utilisé exclusivement en appont pour la mise à niveau de la réserve incendie implantée au sud de l'établissement.

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

Les activités exercées par la société COPADEX résident dans le stockage et la distribution en gros de pneumatiques.

Le site est composé :

- d'un bâtiment n°1 (Ilôt 4) divisé en deux zones. Le bâtiment A regroupe les bureaux, l'atelier de charge d'accumulateurs, l'atelier de montage sur jante de pneumatiques, le stockage de pneumatiques en masse en attente de montage, les racks métalliques de stockage des jantes, l'atelier de maintenance ainsi que les utilités. Le bâtiment B est utilisé comme stockage couvert de pneumatiques en racks et de chambres à air,
- d'un bâtiment n°2 (bâtiment C) dédié au stockage de pneumatiques en racks (Ilôt 5) avec une aire de préparation pour livraison,
- d'une zone de stockage de pneumatiques tourisme et 4x4 en racks (Ilôt 3),
- deux zones de stockage de pneumatiques agraires sud en racks et nord en masse (Ilôt 1 et Ilôt 2),
- d'une zone de stockage de pneumatiques AL 29 en racks (Ilôt 6),
- d'une aire de stockage de palettes, de bennes de déchets et de pneumatiques abîmés,
- de deux réserves d'eau d'un volume unitaire de 1500 m³.

Le stockage des pneumatiques s'effectue sur les parcelles suivantes : n°10 à 18, 20 et 29, 86 et 87. Les parcelles 21 à 26 sont aménagées pour l'accès des pompiers et pour la réserve incendie sud, la parcelle 28 est conservée comme réserve foncière et la parcelle 27 appartient à une SCI forestière.

La superficie totale du site est d'environ 116 500 m². Le voisinage immédiat de l'établissement est constitué :

- à l'est, au nord et au sud, de la forêt domaniale de Montargis,
- à l'ouest de la RD 2007 (ex RN7) et de la voie ferrée.

Les premières habitations sont situées à 75 mètres à l'ouest du site de l'autre côté de la voie ferrée.

95 personnes sont employées dans l'établissement. En 2013, le chiffre d'affaires de la société COPADEX s'est élevé à 54,7 millions d'euros.

Les activités exercées par la société COPADEX sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2010,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre 2010,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010,
- l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 imposant des mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative des activités du site.

1.3. Présentation du projet et cadre administratif de l'instruction

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 dispose que les activités exercées par la société COPADEX relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663.2°b de la nomenclature des installations classées pour un volume maximal de stockage de pneumatiques de 18775 m³. Depuis, l'exploitant a porté le volume de pneumatiques stockés à 61201 m³. L'exploitation de ce stockage reste soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663.2°b de la nomenclature et les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives au stockage de pneumatiques sont applicables à l'établissement.

Cette modification ayant été jugée substantielle par l'inspection des installations classées compte tenu de l'importante augmentation du volume de pneumatiques stockés et des risques supplémentaires susceptibles d'être générés en cas d'incendie sur le site, l'exploitant a donc déposé une nouvelle demande d'enregistrement. Néanmoins, compte tenu de la configuration du site, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 ne peuvent pas être respectées et doivent faire l'objet d'aménagements.

Ce dossier a fait l'objet de l'enquête selon les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

1.4. Maîtrise de l'urbanisation

L'étude de dangers a retenu six scénarii accidentels susceptibles d'avoir des effets dangereux pour l'homme. Ces scénarii accidentels ont été modélisés : incendie du stockage de pneumatiques tourisme et 4x4 (Ilot 3), incendie généralisé des bâtiments A et B (Ilot 4), incendie généralisé du bâtiment C (Ilot 5), incendie du stockage de pneumatiques agraires Sud (Ilot 1), incendie du stockage de pneumatiques agraires Nord (Ilot 2) et incendie du stockage de pneumatiques AL 29 (Ilot 6).

Les modélisations montrent que les zones d'effet thermique restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site pour cinq scénarii. Les zones d'effets irréversibles d'un incendie du stockage de pneumatiques agraires Nord (Ilot 2) sortent des limites de propriété du site, ne touchent aucune habitation, mais impactent une portion de 45 mètres de longueur de la RN7 sur une largeur de 1,5 m. Une procédure d'alerte des autorités concernant la circulation sur la RN7 sera incluse dans le plan interne d'intervention en cas d'incendie sur le site.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 6 août 2014 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que « Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. »

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire (ou compenser) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

2.2. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du 19 septembre 2014 au 20 octobre 2014 inclus sur le territoire des communes de CHALETTE SUR LOING, CEPOY et PAUCOURT. Des observations ont été portées sur le registre de la commune de Châlette sur Loing, ces observations sont liées aux odeurs de caoutchouc et à l'impact du mur de pneus qui va s'étendre de la bretelle de Cepoy au pont SNCF.

Par courrier du 23 octobre 2014, l'exploitant a précisé les points suivants : « Nous tenons à rappeler que nous ne stockons que des pneumatiques neufs sur notre site. Ces odeurs pourraient provenir d'une entreprise de cimenterie (centrale à béton) à côté de notre site. Nous précisons également que nous avons diminué les hauteurs de stockage en conformité avec la demande de la DREAL. D'autre part, toute la partie longeant l'ancienne N7 est désormais bordée pour une partie par un merlon (végétaux naturels) et l'autre partie par un mur. »

2.3. Avis du commissaire-enquêteur

Par courrier du 5 novembre 2014, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société COPADEX.

2.4. Avis des conseils municipaux

Lors de la délibération du 24 octobre 2014, le conseil municipal de Châlette sur Loing a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société COPADEX.

2.5. Avis des services consultés

Par courrier du 4 août 2014, l'institut national de l'origine et de la qualité a formulé l'avis suivant :

« Les communes de CHALETTE SUR LOING et CEPOY sont situées dans l'aire de production des IGP « Val de Loire », « Volailles du Gâtinais » et « Volailles de l'Orléanais ». Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées. »

Par courrier du 6 août 2014, la direction régionale des affaires culturelles a formulé l'avis suivant :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne soulève aucune observation de ma part. »

Par courrier du 31 juillet 2014, la direction départementale des territoires a formulé l'avis suivant :

« La gestion des eaux pluviales et le devenir des forages existants sur site (deux forages à combler et un forage sous le seuil de la déclaration loi sur l'eau) n'appellent aucune remarque de notre part. »

Pour ce qui est du défrichement, mentionner le défrichement et l'arrêté préfectoral n'est pas suffisant. L'étude d'impact devra intégrer les incidences du défrichement.

Ce projet de régularisation se situe en zone UAB-r1-H12 du PLU d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing approuvé le 19 février 2009, donc compatible avec l'activité industrielle.

Au regard des servitudes d'utilité publique, il est à noter que le projet jouxte la voie ferrée Montargis-Paris et empiète sur le champ de tir.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus (notamment en ce qui concerne le défrichement. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Le projet ne jouxte pas la voie ferrée, celle-ci est implantée de l'autre côté de la RN7. Les effets du projet de défrichement sont analysés en pages 122 et 123 de l'étude d'impact du dossier de demande de régularisation déposé par l'exploitant. Le projet n'empêche pas sur le champ de tir puisque l'exploitant a fait l'acquisition de ce terrain en 2010 et qu'il sera utilisé pour le stockage de pneumatiques neufs sur racks (parcelle AL29 – îlot 6).

Par courrier reçu le 30 juillet 2014, le service départemental d'incendie et de secours formule les observations suivantes :

« Après examen du dossier présenté, les dispositions des documents joints à la demande devront être respectées et complétées par les prescriptions suivantes :

1.L'établissement étant soumis au code de l'environnement, le pétitionnaire devra consulter le service du Préfet et se conformer aux règles de sécurité qui lui seront imposées en application de ce texte.

2. Cet établissement étant soumis aux dispositions du code du travail, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui est chargée de veiller à l'application des textes en vigueur et respecter notamment :

- le code du travail,
- l'arrêté du 5 août 1992 relatif à la prévention des incendies et le désenfumage des lieux de travail,
- l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité.

3. Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder aux installations et aux réserves incendie par une voie carrossable répondant aux demandes du SDIS.

4. Supprimer dans l'îlot 3, un rack de stockage de 30*2,5*6 ml de manière à le diviser en deux sous îlots séparés par une distance de quinze mètres environ.

5. Positionner les 12 m³ de mouillant en les répartissant par moitié sur chacune des réserves incendie. On trouvera également pour chacune d'entre elles une motopompe de 30l/mn pour l'injection, une division 40/2*40 et deux injecteurs de DN 100mm.

6. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention, il est demandé de transmettre au service prévision du groupement opérations du SDIS les documents suivants :

- un jeu de plans d'architecte sur support informatique comprenant un plan de masse, les plans des niveaux intérieurs, les plans de toiture, coupes et façades,

- les plans d'évacuation et/ou d'intervention s'ils existent,
- les documents techniques nécessaires relatifs à l'ensemble des dispositifs concourant à la sécurité.

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émetts en ce qui me concerne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter. »

Par courrier du 31 octobre 2014, l'exploitant a apporté les précisions suivantes :

« Un plan de circulation a été mis en place sur le site de COPADEX en conformité avec la demande du SDIS. Nous avons séparé l'îlot 3 afin de le diviser par 3 (distance de 11 mètres) afin de le rendre accessible aux moyens d'intervention du SDIS.

Vous trouverez en copie les factures de la société BIOEX (mouillant) de 10 m³ faisant suite à l'acquisition précédemment des 2 m³ et de deux motopompes. Nous allons disposer 6 m³ et une motopompe à la fois sur le bassin nord et sur le bassin sud. Vous trouverez en copie le plan d'intervention interne accompagné des annexes demandés. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Afin de diviser l'îlot 3 par 3, un rack a été supprimé ce qui induit une diminution du volume de pneumatiques stockés sur l'îlot 3 et donc une diminution du volume total de pneumatiques stockés sur le site (volume stocké : 60751 m³).

2.6. Autres avis

2.6.1. Le CHSCT de la société COPADEX a été consulté le 12 mai 2014 afin de donner son avis sur les points suivants :

- régularisation des surfaces de stockage sur les parcelles 86,87 et 20 (section AL),
- exploitation de la parcelle AL29,
- augmentation de la capacité de stockage à 61 201 m³,

- aménagements à réaliser : défrichement de la parcelle AL29, réalisation des bassins et du réseau de collecte des eaux de pluie et d'extinction, neutralisation des deux forages et des puisards existants, édification d'un mur de trois mètres zone TC4 en face la RN7, changement de la cuve à fioul double paroi, mouillant et deux motopompes.

Le CHSCT a émis un avis favorable pour tous les points précités le 12 mai 2014.

2.6.2. **Le Sous-préfet de Montargis, par courrier du 24 novembre 2014** a émis l'avis suivant :

« Sous réserve du respect des prescriptions indiquées par les services consultés, j'émetts un avis favorable à la demande présentée par la société COPADEX. »

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Eau

L'eau utilisée dans l'établissement provient principalement du réseau d'adduction publique et dans une moindre mesure d'un forage implanté au sud du site.

Le site dispose de deux arrivées d'eau au niveau du bâtiment A et au niveau du parking visiteurs. Afin d'éviter tout retour d'eau polluée, ces arrivées d'eau sont équipées d'un disconnecteur ainsi que d'un compteur spécifique. L'arrivée d'eau située au niveau du bâtiment A est utilisée pour l'usage domestique et l'arrivée d'eau située au niveau du parking visiteurs est utilisée en appont pour la mise à niveau de la réserve incendie implantée au nord de l'établissement.

L'eau provenant du forage implanté au sud du site est utilisée en appont pour la mise à niveau de la réserve incendie implantée au sud de l'établissement.

Il existe également deux autres forages, l'un implanté au niveau de la chaufferie et l'autre implanté sur la parcelle AL29. Ces deux forages n'étant pas utilisés par la société COPADEX, ils seront comblés conformément à la réglementation en vigueur.

Les réseaux du site sont de type séparatif :

- les eaux usées domestiques sont rejetées en un point au réseau unitaire communal, pour être ensuite traitées par la station d'épuration de Châlette sur Loing,
 - les eaux pluviales (trop plein du bassin d'incendie Nord) sont rejetées dans le fossé situé le long de la RN7 (point EP1),
- les eaux pluviales de ruissellement du parking Nord sont rejetées dans le fossé situé le long de la RN7 en trois points (points EP2, EP3 et EP4),
- les eaux pluviales (trop plein du bassin d'incendie Sud et eaux de ruissellement de la partie Sud-Ouest zone pompier) sont rejetées, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, dans le fossé situé le long de la RN7 (point EP5),
- les eaux pluviales de ruissellement des îlots 1 et 2, de la zone pompier Est, les eaux pluviales de ruissellement de l'îlot 3, les eaux pluviales de toitures des bâtiments A, B et C (îlots 4 et 5), les quais et les voiries des bâtiments A, B et C et les eaux pluviales de ruissellement de l'îlot 6 sont orientées vers le bassin étanche d'un volume de 5900 m³, puis, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, dans le bassin d'infiltration d'un volume de 500 m³.

3.1.2. Pollution des sols

La société COPADEX exploite une cuve enterrée simple enveloppe de stockage de fioul domestique associée à un poste de distribution et utilisés pour l'alimentation de ses engins de manutention. Les sondages de sols réalisés au niveau de la cuve et du poste de distribution ont mis en évidence :

- la présence d'hydrocarbures volatils et non volatils à des concentrations variant de 7,6 mg/kg de MS et 1000 mg/kg de MS entre 1,5 m et 2,9 m de profondeur au droit de la cuve,
- la présence d'hydrocarbures non volatils à des concentrations variant de 7,4 mg/kg de MS à 120 mg/kg de MS entre 0 m et 1 m de profondeur au droit du poste de distribution.

D'ici fin avril 2015, l'exploitant va procéder à l'évacuation de la cuve, à l'excavation et à l'élimination des terres polluées. Suite à ces travaux, des analyses seront effectuées en bords et fond de fouille ainsi que des analyses des gaz de l'air intérieur du local où est installée la cuve et une nouvelle cuve double enveloppe avec détecteur de fuite sera installée.

Les conclusions de l'évaluation quantitative des risques sanitaires montrent l'absence d'impact sanitaire pour les employés de la société COPADEX. A l'issue des travaux précités, l'évaluation quantitative des risques sanitaires sera actualisée.

Afin d'étendre les activités de son établissement, la société COPADEX a acquis la parcelle AL29 utilisée par l'armée en tant que champ de tir. Les sondages de sols réalisés au niveau du champ de tir ont mis en évidence la présence de :

- cuivre à des concentrations variant de 5,3 mg/kg de MS à 39 mg/kg de MS dans trois sondages,
- plomb à des concentrations variant de 11 mg/kg de MS à 260 mg/kg de MS entre 0 m et 3 m de profondeur dans huit sondages.

Cette zone sera recouverte par de l'enrobé ou de la terre végétale dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AL29 utilisée pour le stockage de pneumatiques (îlot 6). Un piézomètre, d'une profondeur de 15 mètres a été installé en aval des sondages ayant révélé la présence de métaux. Les résultats des analyses portant sur la qualité des eaux souterraines ont révélé la présence de :

- BTEX (toluène à une concentration de 0,95 µg/l et orthoxylène à une concentration de 0,16 µg/l),
- zinc à une concentration de 10 µg/l.

Une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site sera mise en place.

3.1.3. Air

Les principales émissions atmosphériques générées par les activités de la société COPADEX sont liées au fonctionnement de la chaudière utilisant le fioul domestique comme combustible. Les rejets atmosphériques issus de la chaudière font l'objet d'une analyse annuelle.

Les résultats de cette analyse sont inférieurs aux valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de la chaudière est non classable au titre de la rubrique 2910, les valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel précité ne sont donc pas applicables à l'établissement.

3.1.4. Gestion des déchets

Les principaux déchets générés par les activités du site sont les suivants :

- des DIB en mélange (47 tonnes par an),
- des emballages, du papier et du carton (5 tonnes par an),
- des boues issues du curage du réseau d'eaux pluviales (1,7 tonnes par an),
- des déchets liquides contenant des hydrocarbures issus du curage des séparateurs d'hydrocarbures (1,7 tonnes par an).

Ces déchets sont repris et éliminés par des sociétés habilitées à cet effet.

3.1.5. Le bruit

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées, en période de jour, en quatre points en limite de propriété (points 1 à 4). Aucune activité n'est exercée par la société COPADEX entre 20 heures et 8 heures le matin. Les résultats obtenus sont les suivants :

| Points | Mesures diurnes (en dB(A)) |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Point 1 (limite nord du site) | 60 |
| Point 2 (limite sud du site) | 56 |
| Point 3 (limite ouest du site) | 71,5 |
| Point 4 (limite nord-ouest du site) | 70,5 |

Compte tenu de la présence de la RN7 longeant le site, à fort débit de circulation et classée acoustiquement en catégorie 3 et de la présence de l'autre côté de la RN7, de l'axe ferroviaire Paris-Montargis classé acoustiquement en catégorie 2, une mesure de niveau sonore a été effectuée, le site de la société COPADEX étant à l'arrêt. Les résultats de cette mesure montrent un niveau sonore résiduel de 67,1 dB(A).

La comparaison des résultats obtenus entre le bruit ambiant mesuré et le bruit résiduel mesuré aux points 3 et 4 montre que le bruit généré par les seules activités de la société COPADEX s'élève à 4 dB(A), le trafic routier de la RN7 représentant seul 95% du niveau sonore ambiant mesuré.

3.1.6. Le trafic

Le trafic généré par les activités du site s'élève à 118 véhicules par jour. Ce trafic représente environ 1,1% du trafic journalier de la RN7 longeant le site.

3.1.7. Risques

Les risques générés par le fonctionnement de l'établissement sont ceux de l'incendie. Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, six scénarios ont été étudiés : incendie du stockage de pneumatiques

tourisme et 4x4 (îlot 3), incendie généralisé des bâtiments A et B de stockage de pneumatiques (îlot 4), incendie généralisé du bâtiment C de stockage de pneumatiques (îlot 5), incendie du stockage de pneumatiques agraires sud (îlot 1), incendie du stockage de pneumatiques agraires nord (îlot 2), incendie du stockage de pneumatiques AL 29 (îlot 6).

Les modélisations montrent que pour les scénarios relatifs à l'incendie généralisé des bâtiments A et B de stockage de pneumatiques (îlot 4), à l'incendie généralisé du bâtiment C de stockage de pneumatiques (îlot 5), à l'incendie du stockage de pneumatiques agraires sud (îlot 1) et à l'incendie du stockage de pneumatiques AL 29 (îlot 6), les zones d'effets létaux et irréversibles restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

La modélisation d'un incendie du stockage de pneumatiques tourisme et 4x4 (îlot 3) montrait que la zone des effets irréversibles d'un sinistre ne restait pas confinée dans les limites de propriété du site.

Afin de confiner la zone des effets irréversibles à l'intérieur des limites de propriété du site, l'exploitant a installé courant 2014, un mur d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur de 133 mètres le long de la RN7.

Pour l'îlot 2, la modélisation d'un incendie du stockage de pneumatiques agraires nord montre que la zone des effets irréversibles d'un sinistre ne reste pas confinée dans les limites de propriété du site et atteint la chaussée droite de la RN7 sur 1,5 mètres et sur une longueur d'environ quarante-cinq mètres.

Ce scénario est placé en zone acceptable dans la grille de criticité, les conséquences sur les personnes exposées sont considérées comme modérées et de probabilité C (événement improbable). Une procédure d'alerte des autorités concernant la circulation sur la RN7 sera incluse dans le plan interne d'intervention en cas d'incendie sur le site.

Les besoins en eau ont été estimés à 900 m³/h, soit 2700 m³ pour une intervention de trois heures. Le volume d'eau disponible sur le site est de 3000 m³, il est constitué par les réserves nord et sud de l'établissement d'un volume unitaire de 1500 m³.

Le volume de stockage des eaux d'extinction du site a été estimé à 3213 m³. Un bassin d'un volume de 5900 m³ est en cours d'implantation sur le site, il aura la capacité de confiner le volume des eaux d'extinction d'un incendie pour chacune des zones de stockage ainsi que les eaux de pluie provenant de toute la surface imperméabilisée du site.

L'isolement de ce bassin avec le bassin d'infiltration s'effectuera via l'arrêt de la pompe de relevage entre les deux bassins. L'arrêt de cette pompe sera réalisable à distance depuis le poste de garde et localement par des arrêts d'urgence. Une consigne établira les conditions de l'arrêt de la pompe de relevage en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

Afin de limiter les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, l'établissement dispose :

- d'extincteurs à poudre, à CO₂ et à eau pulvérisée,
- de trois poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'adduction publique et de débits respectifs 59 m³/h, 58,8 m³/h et 52,8 m³/h,
- de 4 canons de 3000 l/mn alimentés en eau additivée,
- de 12 m³ de produits mouillants,
- de deux motopompes de 30 l/mn et de quatre injecteurs,
- de deux réserves d'eau d'un volume unitaire de 1500 m³ situées au nord et au sud du site,
- d'une détection automatique d'incendie dans les bâtiments A, B et C,
- d'exutoires de fumée à commande manuelle dans les bâtiments A, B et C.

Un poteau d'incendie implanté à proximité immédiate de la société COPADEX est capable de délivrer un débit de 120 m³/h pendant deux heures, soit 240 m³. Une société de surveillance assure en permanence la présence d'un agent sur le site en-dehors des heures d'ouverture. Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

Afin d'éviter les effets dominos, les mesures suivantes ont été mises en place :

- implantation d'un mur d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur de 133 mètres au niveau de la zone de stockage « tourisme et 4x4 » (îlot3),
- distance minimale de 20 mètres des limites de propriété pour les zones de stockage extérieures « tourisme et 4x4 » (îlot3) ainsi que pour les deux zones agraires sud et nord (îlots 1 et 2), distance minimale de 25 mètres des limites de propriété pour la zone de stockage de pneumatiques AL29 (îlot6),
 - aménagement d'allées libres entre les îlots (5m minimum),
 - présence de merlons de terre au niveau des îlots 1,2, 3 et 6.

4. AMENAGEMENTS DE CERTAINES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 15 AVRIL 2010 SOLICITES PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions des articles suivants :

-article 2.2.2. :

- la voie engin respecte les caractéristiques suivantes : la largeur utile est au minimum de six mètres,
- en cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

- article 2.2.5. :

- les accès du dépôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.

- article 2.2.13 :

- l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment plusieurs appareils d'incendie d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie.

- article 2.4.1. :

- le stockage est divisé en îlots dont le volume maximal est de 2000 m³.

Concernant l'article 2.2.2. : compte tenu de la configuration du site, à certains endroits la voie engin ne pourra au maximum avoir une largeur utile de 5,5 mètres. On peut noter toutefois, qu'une ouverture de 4 mètres de largeur au niveau du merlon entre les îlots n°2 et n°3 a été créée à la demande du SDIS et est donc suffisante pour l'accès des engins sur le site. Des zones de retournement comprises dans un cercle de 20 mètres sont possibles à plusieurs endroits du site au niveau des bâtiments A, B et C et ainsi qu'au niveau de l'îlot 3. La majorité des voies engins a une largeur utile bien supérieure à 7 mètres.

Concernant l'article 2.2.5. : compte tenu de la configuration du site, le site dispose de deux accès (deux directions opposées), toutefois certains points du dépôt sont distants de plus de 50 mètres de ces accès. Le SDIS a validé le plan de circulation et de stockage de l'établissement.

Concernant l'article 2.2.13 : le site dispose de trois poteaux d'incendie privés et d'un poteau public à proximité immédiate de l'entrée nord ainsi que deux réserves d'eau d'incendie de 1500 m³ chacune. Pour l'îlot 6, le poteau incendie le plus proche est à 140 mètres et la réserve d'eau d'incendie nord à environ 290 mètres. Le SDIS a validé la suffisance des deux réserves d'eau d'incendie Nord et Sud de 1500 m³ chacune avec en complément la présence de 12 m³ de mouillant et la fourniture par l'exploitant de motopompes d'injection.

Concernant l'article 2.4.1. : compte tenu de la configuration du site, un îlot de la zone de stockage de pneumatiques neufs « zone agraire nord » (îlot2), peut atteindre un volume de 2225 m³. Pour l'îlot de stockage (îlot 2), la distance minimale d'éloignement est de 20 mètres et les calculs réalisés dans l'étude de dangers confirment que les effets létaux ne sortent pas de l'enceinte du site.

Concernant les demandes d'aménagements aux articles précités, le plan de circulation et des stockages a été validé par le SDIS avant le dépôt du dossier en préfecture.

5. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRETE EN RELATION AVEC LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Stockage des pneumatiques exclusivement sur les parcelles suivantes : n°10 à 18, 20 et 29, 86 et 87, (article 1.2.3.)
- Distance minimale de 20 mètres des limites de propriété pour les zones de stockage extérieures « tourisme et 4x4 (ilot 3) ainsi que pour les deux zones agraires sud et nord (lots 1 et 2), (article 8.2.1.2.)
- Distance minimale de 25 mètres des limites de propriété pour la zone de stockage de pneumatiques AL29 (lot 6), (article 8.2.1.2.)
 - Aménagement d'allées libres entre les îlots (4 à 5 mètres), (article 8.2.1.4.)
 - Merlons de terre au niveau des îlots 1,2,3 et 6, (article 8.2.1.1.)
 - Comblement des deux forages et des trois puisards, (article 4.1.3.2. et titre 10)
- Mise en place d'un bassin étanche d'un volume de 5900 m³, d'un séparateur d'hydrocarbures (débit toujours limité à 7 l/s) et d'un bassin d'infiltration d'un volume de 500 m³, (article 4.3.5.1. et titre 10)
 - Suivi du niveau du bassin d'infiltration en période défavorable afin d'anticiper son colmatage, (article 4.3.6.1.)
- Entretien régulier du bassin d'infiltration afin d'éviter l'altération de sa perméabilité en surface au fil du temps, (article 4.3.6.1.)
- Utilisation du forage exclusivement en appont pour la mise à niveau de la réserve incendie implantée au sud de l'établissement, (article 1.2.4.)
 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines, (article 9.2.2.2. et titre 10)
- Evacuation de la cuve simple enveloppe, analyses des parois et des fonds de fouille et des gaz de l'air, (article 7.6.9. et titre 10)
 - Actualisation de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, (article 7.6.9. et titre 10)
 - Installation d'une cuve double enveloppe avec détecteur de fuite, (article 7.6.4. et titre 10)
 - Recouvrement de la parcelle AL29 par de l'enrobé ou de la terre végétale, (article 7.6.9 et titre 10)
- Mise en place d'une motopompe de 30l/mn pour l'injection, d'une division 40/2*40 et de deux injecteurs de DN 100mm sur chacune des réserves incendie, (article 7.7.3.)
 - Présence d'un mur d'une longueur de 133 mètres et d'une hauteur de trois mètres le long de la RN7, (article 8.2.1.3.)
 - Elaboration d'une procédure d'alerte des autorités, (article 7.7.6. et titre 10)
- Isolement du bassin de confinement avec le bassin d'infiltration par arrêt de la pompe de relevage entre les deux bassins, (article 7.7.7.1.)
 - Ouverture de 4 mètres de largeur au niveau du merlon entre les îlots 2 et 3, (article 8.2.1.3.)
 - Mise en place des 12 m³ de mouillant en les répartissant par moitié sur chacune des réserves incendie, (article 7.7.3.)
- Elaboration d'une procédure de contrôle et d'entretien régulier des espaces verts de manière à éviter la propagation d'un incendie d'une zone vers une autre et en cas de feu de forêt, (article 7.4.1. et titre 10)
- Elaboration d'une consigne établissant les conditions de l'arrêt de la pompe, de contrôle périodique, d'entretien et de test du dispositif de relevage des eaux pluviales avec test régulier des dispositifs d'arrêt de la pompe, (article 7.7.7.1. et titre 10)
- Réalisation des mesures préventives pour maintenir ou déclasser voir éliminer certaines zones ATEX, (article 7.7.2. et titre 10)
- Marquage des zones ATEX et élaboration d'un document de protection contre les risques d'explosion intégré au plan d'intervention interne du site (article 7.7.2. et titre 10).

6. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION ET CONCLUSIONS

L'ensemble des remarques et observations formulées par le service départemental d'incendie et de secours consulté dans le cadre de l'instruction du dossier a été pris en compte par la société COPADEX et fait l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté préfectoral soumis à l'avis des membres du CODERST. Le commissaire-enquêteur et les services de l'état consultés sur ce dossier ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement et considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société COPADEX sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Elle propose donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement cette demande.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le

Pour le directeur,

Signé